

2024/FB/LR

N° 2024 / 18

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt et un février, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-LARY-SOULAN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur André MIR Maire,

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 février 2024

**OBJET :**

Cession d'un terrain à titre onéreux  
au profit de  
Monsieur et Madame Pascal SERVIN  
(parcelle section AK n°237)

**Présents :** MM. André MIR – Philippe AIZIER – Jacques SALAT – René DARAN – Christophe BOURREC – Marie-Françoise VIDALON – Hélène GUIOUNET – Jacques ROCA – Marie-Pierre FORGUE SUPERBIE – Sophie REY – Daniel GASPA – Nicolas HERQUÉ

**Procuration de Madame Aline NARS à Monsieur André MIR**

**Absents (excusés) :** Messieurs Alain DEDIEU et Jean-Henri MIR

Nombre de membres ayant  
assisté à la séance : 12

Votes pour : 12  
(dont une procuration)

Abstention : 1  
(Nicolas HERQUÉ)

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de douze et pouvant valablement délibérer, il a été conformément à l'article 29 du Code des Communes, procédé immédiatement après l'ouverture de la session, à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Monsieur René DARAN ayant obtenu au scrutin secret la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Affiché à la porte de la Mairie  
Le 22 février 2024

Monsieur le Maire expose aux membres présents que la collectivité est propriétaire de la parcelle de terrain sise à Saint-Lary Soulan, 19 rue des Fougères figurant au cadastre sous la référence AK n° 237 d'une contenance de 297 m<sup>2</sup>.

Le tènement ainsi constitué appartient au domaine privé communal. A intervalles réguliers, la collectivité est appelée à régler des relations d'affaires en matière foncière, acquisitions et cessions confondues.

Dans ce cadre, Monsieur et Madame Pascal SERVIN domiciliés, 1 C rue Victor Clément 65000 Tarbes, ont manifesté leur intérêt pour acquérir ladite parcelle moyennant un prix net vendeur de cent mille euros toutes taxes comprises (100.000 € TTC), les frais d'acte étant à leur charge.

En fonction de ces éléments, Monsieur le Maire invite les membres présents à bien vouloir se prononcer sur cette affaire communale.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Qui l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré,

Décide :

- D'approuver la cession du terrain sus-décrit au prix de 100.000 € TTC par la Commune de Saint-Lary Soulan à Monsieur et Madame Pascal SERVIN,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de transfert de propriété à intervenir, les frais d'acte étant à la charge des acquéreurs.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, le jour, mois et an que dessus  
Au registre sont les signatures. Pour extrait certifié conforme

Fait à Saint-Lary-Soulan, le 21 février 2024



Le Maire,

André MIR